



Dossier du BHI N° S1/3057

LETTRE CIRCULAIRE N° 13/2008
1er février 2008

RETABLISSEMENT DES AVANTAGES ET PREROGATIVES DU SURINAME

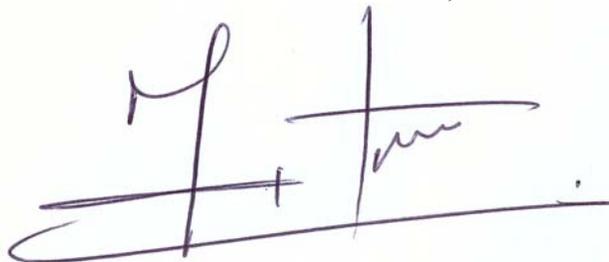
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction a l'honneur de vous informer que le Suriname, dont les avantages et prérogatives avaient été suspendus le 1^{er} juillet 1991, conformément aux dispositions de l'Article XV de la Convention relative à l'OHI, s'est acquitté des contributions arriérées, le 26 décembre 2007. A compter de cette date, les avantages et prérogatives du Suriname sont rétablis, de sorte que ce dernier peut à nouveau participer activement à tous les travaux de l'Organisation.

2 Ce résultat est l'aboutissement de longues communications avec le Suriname et d'une fructueuse coopération avec le Service hydrographique néerlandais. Une visite technique a été effectuée début décembre 2007 et au cours de celle-ci, Mme Richel APINSA, Ministre des transports, des communications et du tourisme du Suriname, ainsi que des officiels des Autorités maritimes du Suriname ont été informés des activités présentes de l'Organisation et des bénéfices retirés de l'appartenance à l'OHI.

3 Le Comité de direction accueille avec satisfaction le retour du Suriname en tant que membre à part entière de l'Organisation et espère que le Suriname participera activement aux travaux des comités et groupes de travail de l'Organisation. La participation du Suriname, en sa qualité d'Etat membre, aux activités de la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAMC) constituera une importante contribution pour les questions touchant à la sécurité en mer et à la protection du milieu marin dans une zone maritime très vulnérable.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,
Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président